

MAIRES FRANCE

janvier 2003

145

L'ACTUALITÉ

Catastrophes naturelles

En ce début d'année 2003, le Président Daniel Hoeffel et les membres du Bureau de l'AMF manifestent leur soutien à l'ensemble de la population des territoires frappés par les inondations ou par l'arrivée d'une marée noire.

Une fois de plus, l'actualité nous montre que les maires sont en première ligne pour répondre aux besoins des populations, quelle que soit la gravité des événements qui les menacent.

L'AMF souhaite leur rendre hommage, comprend leur sentiment de lassitude et de « ras le bol » et appelle l'attention de la population sur l'étendue de leurs responsabilités et de leur engagement à son service, en souhaitant qu'ils soient le plus

aidés et soutenus pour l'accomplissement de cette mission.

L'AMF interviendra dans les jours qui viennent auprès du Premier Ministre pour que l'on examine enfin les modalités propres à mieux équilibrer les responsabilités de tous les acteurs.

D'ores et déjà, l'AMF a mis en place une cellule « conseil marée noire » afin de répondre aux questions que pourraient se poser les maires et les présidents de communautés dans l'exercice de leurs pouvoirs liés à la situation actuelle : police, responsabilité, assurances, emplois occasionnels, etc ...

Cette antenne peut être jointe au 01.44.18.14.14

Les dispositions financières pour 2003

Le Parlement a adopté la loi de finances pour 2003 et la loi de finances rectificative pour 2002 (LFR) dont nous présentons quelques-unes des mesures adoptées.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en matière agricole

L'article 52 de la LFR institue une exonération facultative de TFPB, au profit des bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages, à l'exclusion de ceux abritant les presses et les séchoirs. Cette exonération, non compensée par l'État, est subordonnée à l'existence d'une délibération des collectivités locales, qui doit être prise avant le 1er juillet pour être applicable l'année suivante. Cette disposition s'appliquant à compter des impositions établies au titre de 2003, le législateur permet aux collectivités locales

de délibérer jusqu'au 31 janvier 2003, pour instituer l'exonération au titre de cette année.

Commentaire détaillé des lois de finances dans la revue *Maires de France de février* - www.amf.asso.fr.

Pneumatiques usagés

Attendu depuis plusieurs années, le décret paru au J.O du 29 décembre 2002 prévoit que les producteurs sont tenus, à compter de 2004, de valoriser ou de détruire les pneumatiques usagés, dans la limite des tonnages qu'ils ont eux-mêmes mis sur le marché l'année précédente. Le principe retenu pour le financement de cette obligation est celui de l'internalisa-

Vœux 2003



Le Bureau et moi-même sommes heureux de présenter à chacune et chacun d'entre vous, nos vœux les plus chaleureux et vous souhaiter pleine réussite dans l'action que vous conduisez au nom et au service de vos concitoyens.

Au-delà de ces vœux personnels, nous voulons associer ceux que nous formulons, pour que l'année 2003 voit s'éloigner les risques de toute nature qui pèsent sur la paix.

Nous souhaitons que l'année qui s'ouvre soit celle d'une double réussite pour notre pays et nos communes, celle aussi de l'approfondissement de la décentralisation et de l'élargissement de l'Europe.

L'Association des Maires de France entend y prendre toute sa part en se faisant l'interprète des maires et des présidents de communautés, en portant leurs attentes et en faisant valoir leurs exigences légitimes sur tous les dossiers qui vont constituer l'actualité avec la volonté que soit confortée ce qui constitue notre spécificité : le couple indissociable de l'intercommunalité et des communes.

Dans cette période chargée d'enjeux multiples, l'AMF s'attachera particulièrement à recueillir directement auprès de vous et par l'intermédiaire des associations départementales, vos avis et vos propositions pour que ses positions soient plus que jamais nourries de vos réflexions et de votre expérience.

En vous assurant de notre totale disponibilité et de notre fidèle engagement à vos côtés, nous vous renouvelons tous nos vœux les plus cordiaux.

Daniel Hoeffel

tion préconisée par l'AMF, c'est-à-dire d'intégration dans le prix de vente du pneu neuf de son coût d'élimination future. La réglementation risque néanmoins d'être sans effet immédiat sur les décharges de pneumatiques usagés dans la mesure où les déchets qui y sont stockés n'ont pas fait l'objet d'une contribution environnementale lors de leur mise sur le marché.

Déchets de publicités et de journaux gratuits

Jacques Pélessard, premier vice-président de l'AMF et Pierre Méhaignerie, ont déposé un amendement destiné à faire bénéficier les collectivités d'un financement pour l'élimination des déchets de publicités et de journaux gratuits (cf. *Lettre Maires de France* décembre 2002).

Adopté par l'Assemblée nationale, l'amendement a été sensiblement modifié au Sénat, qui a notamment exclu de son champ d'application les journaux gratuits de petites annonces et la presse gratuite. Intégré sous l'article 88 de la loi de finances, le Conseil Constitutionnel a finalement invalidé le texte, estimant qu'en raison de ses nombreuses exonérations, il méconnaissait le principe d'égalité.

4e carrefour des gestions locales de l'eau

Parrainé par l'AMF et en partenariat avec la région Bretagne et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le réseau IDEAL organise les 29 et 30 janvier 2003 à Rennes le 4ème carrefour des gestions locales de l'eau. Contact et inscriptions au 01 45 15 09 09.

Concours AMF/CEA/Arc Nucléart

Le Commissariat à l'énergie atomique CEA, le laboratoire Arc-Nucléart et l'AMF sont partenaires afin de permettre la conservation et la restauration d'éléments en bois ou cuir du patrimoine des communes. Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 30 mai 2003. Renseignements : Tél. 04 38 78 35 52. www.arc-nucleart.fr

Commissions consultatives des services publics locaux : rappel

Au 28 février 2003, devront être mises en place les commissions consultatives des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant une commune de plus de 10 000 habitants (cf la loi sur la démocratie de proximité du

27 février 2002 art. 5 et 23). Compétentes pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, elles devront être obligatoirement consultées, pour avis préalable, par le conseil municipal ou l'organe délibérant sur ces projets.

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints (1er décembre 2002)

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
< 500	17	609,80	6,6	236,74
500 à 999	31	1111,98	8,25	295,93
1 000 à 3 499	43	1542,43	16,5	591,86
3 500 à 9 999	55	1972,87	22	789,15
10 000 à 19 999	65	2331,58	27,5	986,44
20 000 à 49 999	90	3228,34	33	1183,72
50 000 à 99 999	110	3945,75	44	1578,30
100 000 à 200 000	145	5201,21	66	2367,45
> 200 000	145	5201,21	72,5	2600,60
Paris, Marseille, Lyon	145	5201,21	72,5	2600,60

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins : 215,22 euros (6% de l'indice 1015)

Retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2003 (barème mensuel - loi de finances pour 2003)

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constante en euros (C)
de 0 à 349	0,00	0,00
de 349 à 687	0,0705	24,60
de 687 à 1209	0,1974	111,78
de 1 209 à 1 957	0,2914	225,43
de 1 957 à 3 185	0,3854	409,39
de 3 185 à 3 928	0,4394	581,38
au-delà de 3 928	0,4958	802,92

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

Retrouvez toutes ces informations sur le site de l'AMF (www.amf.asso.fr)

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 18 janvier : Landes ■ 25 janvier : Jura
- 8 février : Haut-Rhin ■ 28 février : Finistère
- 1 mars : Somme ■ 8 mars : Aube ■ 11 mars : Allier ■ 27 mars : Essonne

Instruction budgétaire et comptable M14

Un arrêté du 1er août 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 a précisé les modifications applicables au 1er janvier 2003.

L'une de ces modifications portait sur le formalisme des mandats de paiement. Dorénavant, ils n'ont plus à être datés et signés par l'ordonnateur. Toutefois, cette simplification ne concernait pas les factures et les mémoires. Or, le décret concernant les pièces justificatives, qui devrait paraître prochainement, va plus loin dans cette simplification, puisqu'il propose de supprimer la signature de l'ordonnateur et la mention de certification du service fait sur les factures et les mémoires. La seule signature de l'ordonnateur apposée sur le bordereau de mandats vaudra ordre de payer et certification du service fait pour l'ensemble des mandats et des pièces jointes. Cette mesure ne s'appliquera toutefois qu'après la parution du décret au Journal Officiel. Bien entendu, l'ordonnateur demeure libre de conserver tous les moyens qu'il juge nécessaire pour s'assurer du service fait, mais le comptable n'est plus tenu d'exiger l'émargement et la certification du service fait sur les factures, compte tenu de la signature de l'ordonnateur sur le bordereau. Si, cette simplification peut être l'occasion d'un réaménagement de l'organisation interne, elle ne doit pas constituer une exonération de vérification du service fait.

Hélios et suivi des seuils des marchés publics

La clôture de la première phase des travaux sur la refonte et la modernisation de l'application informatique dédiée au secteur public local a conduit à l'élaboration d'un cahier des charges qui a été transmis aux prestataires informatiques. Ce dernier vient d'être adapté pour tenir compte de la décision des ministres de l'économie, du budget et des finances concernant l'abandon du contrôle des seuils des marchés publics par le comptable public.

Dorénavant, les seules informations demeurant obligatoirement à fournir sont celles concernant le numéro de marché formalisé et le montant hors taxe facturé pour un marché formalisé. Les autres zones définies précédemment, qui concernaient le suivi spécifique du seuil des marchés (numéro de nomenclature) deviennent facultatives. Toutefois, ce suivi pourrait être mis en œuvre par la voie conventionnelle entre

l'ordonnateur et le comptable. En tout état de cause, l'ordonnateur demeurera le seul responsable du suivi de ces seuils, le comptable n'intervenant que comme « prestataire de service ».

Au demeurant, il est quand même intéressant de mettre en œuvre les nouveaux protocoles car, à terme, seuls ces derniers, y compris le nouveau protocole d'échange standard, seront acceptés par l'application Hélios.

EDF va au devant des collectivités locales

Désireuse de resserrer ses relations avec les collectivités locales et de respecter un de ses engagements de service public : « mieux informer et expliquer », EDF organisera, de mars à juin 2003, des débats avec les maires sur le service public de l'électricité et l'évolution d'EDF, en partenariat avec l'AMF et son réseau d'associations départementales.

Testés dans trois départements en 2002 (Aisne, Gard, Bouches du Rhône), ces débats, organisés avec les présidents d'association départementale, se tiendront, à partir de 2003, chaque année et

dans chaque département. Ils seront l'occasion de prendre connaissance des résultats concrets des « 20 engagements de service public » concernant la protection de l'environnement, la qualité du courant, le droit à l'électricité pour tous, les énergies renouvelables, l'amé-

lioration de l'information et permettront d'associer les élus aux éventuels projets d'organisation territoriale des points de contact. Ils donneront également lieu à des échanges sur l'évolution d'EDF dans le nouveau contexte concurrentiel de l'énergie.

Accueil de la petite enfance

Le fonds exceptionnel d'investissement créé en 2000 en faveur de la petite enfance afin de favoriser la création et la transformation des structures d'accueil

de la petite enfance (FIPE) ayant été complètement utilisé, a été remplacé en 2001 par une aide exceptionnelle à l'investissement (AEI) qui accordée sous →

→ forme de subvention est plafonnée à hauteur de 80% pour les collectivités locales.

Cette aide n'est pas renouvelée en 2003. Certaines Caisses d'allocations familiales (CAF) disposent encore de crédits, aussi nous vous suggérons de vous mettre en relation avec votre CAF.

Les équipements concernés sont les crèches (collectives, familiales, parentales), haltes garderies, structures multi accueil, lieux passerelles, jardins d'enfants, relais assistantes maternelles les lieux d'accueil parents/enfants. Sont exclus les ludothèques et l'accueil péri scolaire.

Handicapés

Le Président de la République a demandé au gouvernement de présenter son projet de réforme sur la politique en faveur des personnes handicapées (en vue d'un examen par le Parlement à l'automne) qui s'articulerait autour de deux axes : mise en place d'un système d'aide personnalisée et accès au monde du travail.

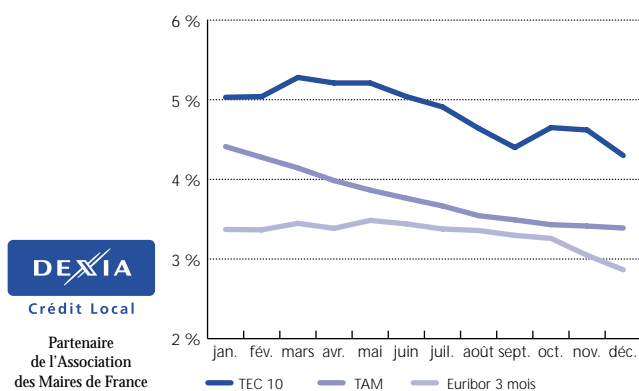
Afin que l'AMF puisse apporter sa contribution à la réflexion merci de nous faire connaître les actions mises en place dans votre commune.

Contact : Isabelle Voix.

Tél. 01 44 18 14 08.

Email : ivoix@amf.asso.fr

Évolution des taux sur l'année 2002



L'année 2002 a été marquée par une défiance accrue des investisseurs envers les marchés d'actions. Les investisseurs ont massivement recherché les actifs les moins risqués. Ce mouvement s'est traduit par une forte baisse des taux sur toutes les maturités à partir du mois de mai. Les niveaux de prix actuels intègrent un scénario de stagnation de l'activité sur fond de tensions géopolitiques aiguës.

Retrouvez l'actualité des marchés financiers sur le site Internet de Dexia Crédit Local (www.dexia-clf.fr)

MAIRE
info

www.amf.asso.fr

**Abonnement
gratuit**

Déjà 8 000 abonnés

► Principales dispositions de la loi de finances pour 2003

La loi de finances pour 2003, définitivement adoptée le 18 décembre 2002 par le Parlement, contient différents articles applicables aux EPCI à fiscalité propre.

On retiendra essentiellement :

— l'assouplissement de la règle de lien entre les taux des taxes directes locales :

A compter de 2003, les EPCI à fiscalité additionnelle peuvent augmenter leur taux de TP, par rapport à l'année précédente, dans la limite d'1,5 fois l'augmentation des taux des taxes ménages.

Les EPCI à TPU pourront également appliquer cette disposition mais aussi fixer librement leur taux de TP, à condition que le produit attendu de cette taxe, majoré de la compensation de la part salaires, n'excède pas le produit de TP voté en 2002 majoré de la même compensation. Elle ne s'applique pas aux EPCI dont le périmètre a été modifié en 2002.

Par ailleurs, les EPCI à TPU n'appliquant pas la règle de lien à la baisse du taux de TP du fait de la diminution des taux des impôts ménages des communes membres, ne seront plus contraints pour fixer l'augmentation du taux de TPU les années suivantes.

— la garantie de DSU pour les communes membres d'un EPCI à TPU :

Une attribution de garantie dégressive sur cinq ans est instituée, pour les communes membres d'une communauté ayant opté 2 ans auparavant pour la TPU, et qui, ne répondraient plus aux conditions d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine du fait d'une augmentation de leur potentiel fiscal.

— la prolongation de trois ans du régime transitoire applicable à la TEOM et la REOM :

Le régime transitoire est prorogée jusqu'au 15 octobre 2005 pour la taxe et jusqu'au 31 décembre 2005 pour la redevance.

Le juge constitutionnel a censuré différents articles de la loi « relatifs à la répartition entre collectivités territoriales de la dotation globale de fonctionnement », estimant qu'ils « ne concernent pas la détermination des ressources et des charges de l'Etat », qu'ils « n'ont pas pour but d'organiser l'information et le contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques », qu'ils n'ont pas « le caractère de dispositions d'ordre fiscal » et sont donc « étrangers au domaine des lois de finances ».

Ainsi, il a annulé les dispositions relatives à :

- l'institution d'une date butoir pour prendre en compte, dans la répartition de la dotation d'intercommunalité, la création, la transformation ou l'extension d'un EPCI à fiscalité propre,
- l'évolution des valeurs moyennes par habitant des dotations d'intercommunalité des communautés d'agglomération et des communautés de communes à TPU,
- la fixation à 40% de la prise en compte du CIF dans le calcul des valeurs de point de la dotation d'intercommunalité des communautés de communes à TPU,
- le calcul du CIF d'une communauté de communes issue d'une « fusion » de communautés,
- l'extension aux communautés d'agglomération créées ex-nihilo des garanties accordées à celles issues d'une transformation. ■

Réglementation

Dotation globale d'équipement (DGE)

● Décret n° 2002-1522, du 23/12/02 permettant notamment de débiter les travaux avant la notification de l'arrêté d'attribution de la DGE (la DGE ne sera toutefois pas accordée si les travaux ont commencé avant la date à laquelle le dossier de demande de subvention est déclaré ou réputé complet) ;

● Arrêté du 23/12/02 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de DGE.

JO du 28/12/2002

Taxes de séjour

● Décret n° 2002-1549, du 24/12/02 fixant les tarifs applicables pour 2003,

● Décret n° 2002-1548, du 24/12/02 pris en application des modifications intervenues en loi de finances 2002 en matière de taxes de séjour. JO du 29/12/2002

MAIRES DE FRANCE. 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. **Directeur de la publication :** Gérard Masson - **Secrétaire de rédaction :** Patricia Paoli - **Maquette-mise en page :** Stéphane Camara - **Impression :** CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements :** Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 145. N° de commission paritaire : 58714.

30 janvier 2003

Commission Cohésion sociale

5 février 2003

Commission des finances

13 février 2003

Bureau, Comité directeur, réunion des présidents d'associations départementales

12 mars 2003

Commission des villes

10 avril 2003

Bureau



Au sommaire du n° 146 de février 2003

Actualité : . Le projet de loi sur les risques naturels et technologiques . Loi de finances 2003 : les dispositions intéressant les collectivités locales

. Téléphonie mobile : le plan gouvernemental

Interview : Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d'État aux Personnes handicapées

Intercommunalité : La sécurité en intercommunalité

Dossier : Terrains pollués : comment gérer l'héritage

Pratique : . Boues d'épuration : d'une démarche de gestion à une logique de produit

. Marchés publics (suite et fin)

Carnet

Commission nationale consultative des gens du voyage : Marcel Bauer, maire de Sélestat — 67 ; Pierre Herisson, sénateur-maire de Sevrier — 74 ; Christian Chapron, maire de Torcy — 77 ; Georges Fournier, maire de Saint-Michel-sur-Orge — 91.